

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 9 Janvier 2023**Date de convocation : 5 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 janvier à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Nombre de membres en exercice : 13Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, JUILLET Janie, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry.Étaient absents : CHABEAUX Ludovic, GINESTET Pierre,

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur Stéphane Lesgourgues est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022 à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- **Convention repas cantine avec le Pech de Gourbière- révision tarifs cantine**
- **Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe**
- **Création d'un nouveau cimetière- Etude et plan de financement**
- **Proposition de vente à la commune des parcelles B 668/669/670**
- **Motion en faveur de la desserte et du désenclavement ferroviaire – Le Lot mérite le respect**
- **Informations et questions diverses**

**OBJET : Convention repas cantine avec le Pech de Gourbière- révision tarifs cantine****DE-2023-01**

Monsieur le Maire présente la convention cantine scolaire proposée par le Pech de Gourbière pour l'année 2023. Une augmentation des tarifs est constatée, due à la forte augmentation du prix des denrées alimentaires et du carburant. Le prix du repas, frais de transport compris, passe ainsi de 4.84 € TTC à 5.10 € TTC.

	prix repas			prix transport			prix total
	repas HT	TVA 5,5%	prix TTC	transport HT	TVA 20%	prix TTC	
<b>2022</b>	3,84	0,2112	4,0512	0,658	0,1316	0,7896	4,84
<b>2023</b>	3,971	0,2184	4,1894	0,757	0,1514	0,9084	5,10

Monsieur le maire rappelle que l'an dernier, la hausse constatée n'a pas été répercutée sur le tarif du repas proposé aux enfants et que la commune prenait à sa charge 1.14 € par repas.

Il propose de fixer pour cette année 2023 les tarifs suivants :

- prix du repas enfant : 4 € (prise en charge de la commune de 1.10 €)
- prix du repas adultes : 5.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Mr le Maire à signer la Convention Fourniture de repas pour la cantine scolaire avec le Pech de Gourbière pour l'année 2023 aux tarifs suivants :

- \* prix du repas 3,971 € HT (TVA 5,5%)
- \* frais de transport par repas 0,757 € HT (TVA 20%)

- Fixe le prix des repas aux élèves et adultes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

\* enfants : 4 €

\* adultes : 5.10 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ere classe**

**DE-2023-02**

**Monsieur Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le maire indique qu'il a présenté le dossier d'un agent au titre de la promotion interne. Après examen du dossier, le Centre de Gestion du Lot a validé le dossier et inscrit l'agent sur liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

**Compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée :**

- De créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet à compter du 09/01/2023. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise

**Monsieur le Maire se retire au moment du vote.**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Création d'un nouveau cimetière – Etude et plan de financement**

**DE-2023-03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune envisage la création d'un nouveau cimetière. En effet, le nombre de concessions vacantes dans le cimetière actuel est insuffisant, et il n'y a pas de possibilité d'extension.

De plus, la commune de Gintrac souhaiterait, par convention, bénéficier de places dans ce nouveau cimetière.

La commune a acquis en 2017 la parcelle D 362 et en 2022 la parcelle D 361, en vue de la création de ce nouveau cimetière.

Des études de sol ont été réalisées en 2019. Les observations réalisées ont permis d'identifier un terrain favorable pour la création d'un nouveau cimetière.

Le terrain n'étant plus exploité depuis aout 2022, les travaux peuvent être envisagés.

Deux bureaux d'études ont été contactés afin de nous fournir une étude d'aménagement de ce nouveau cimetière. L'un d'eux n'a pas donné suite après visite sur le terrain.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le Bureau d'Etude GETUDE, pour un montant de 17 900 € HT.

Le montant des travaux d'aménagement est estimé à 219 322.50 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition de terrain et l'étude préalable du sol, pour un montant total de 243 611.50 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

Dépenses Détail des investissements HT en €	Montant (en euros)	Ressources	Montant (en euros)	%
Achat de terrain D 361	1 518.00	DETR cimetière	10 000.00	4
Achat de terrain D 362	21 902.00	Fonds de concours CAUVALDOR	48 722.00	20
Etude de sol	869.00	FAST	48 722.00	20
Aménagements des travaux	199 922.50	Autofinancement	136 167.50	56
Honoraire levé Topographique	1 100.00			
Honoraire Maitrise d'Oeuvre	15 400.00			
Etude Géotechnique	1 400.00			
Frais divers	1 500.00			
<b>TOTAL</b>	<b>243 611.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>243 611.50</b>	

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- Accepter la création d'un nouveau cimetière sur les parcelles D 361 et D 362
- Engager le bureau d'études GETUDE pour la maîtrise d'œuvre du projet
- Valider le plan de financement prévisionnel susmentionné
- S'engage à signer une convention avec la commune de Gintrac pour la mise à disposition de places dans le nouveau cimetière. Cette convention devra faire l'objet d'une étude de répartition des frais et devra être approuvée par les conseils municipaux respectifs
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions auprès du Département (DETR) , FAST et à la communauté de Communes CAUVALDOR (fonds de concours) et à tout autre financeur potentiel
- Autorise Monsieur le Maire à engager la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire
- Autorise Monsieur le Maire à engager les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Proposition de vente à la commune des parcelles B 668/669/670**

**DE-2023-04**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une offre de vente de 3 parcelles à la commune, situées près du point de vue et d'une surface totale de 370 m<sup>2</sup>.

La famille souhaiterait que la commune en fasse l'acquisition avant qu'elles ne soient éparpillées entre de nombreux indivisaires.

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles, et en cas d'accord, à quel prix ? Il précise que ces parcelles sont situées en zone N et que les aménagements seront limités voire nuls. Cette acquisition permettrait d'entretenir ce lieu et d'accéder si nécessaire, au mur de soutènement.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- propose l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 370 € et s'engage à payer les autres frais liés aux différents actes nécessaires,
- charge Monsieur le Maire de la négociation et de la gestion de l'acquisition de ces parcelles,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et au bon déroulement de ce projet.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

**OBJET : Motion en faveur de la desserte et du désenclavement ferroviaire- Le Lot mérite le respect**

**DE-2023-05**

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les élus municipaux de la Commune de Loubressac, au côté des élus communautaires de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et des conseillers départementaux du Lot, réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus municipaux, communautaires et départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

**1. Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)**

Les élus municipaux, avec les élus communautaires et départementaux, demandent à l'État d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Étienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». À cet égard, la Commune de Loubressac, tout comme Cauvaldor et le Département, se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

**2. Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus**

Le 3 mars 2021, le ministre des Transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. *Quid* des 33% restants ? Pour financer les 127 millions d'euros manquants, les quatre régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. À ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10 millions d'euros. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

**3. Nous refusons une desserte du Lot au rabais**

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive-la-Gaillarde et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Nous invitons le Conseil départemental du Lot et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée à conditionner le versement de l'aide à la LGV à des engagements contractualisés sur la ligne POLT.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Deux devis ont été réalisés pour améliorer l'acoustique de la cantine et minorer le bruit ambiant lors des repas. La réflexion est engagée sur le bien-fondé de ces éventuels travaux.
- Le logement de l'école a été libéré. Des travaux seront à prévoir avant relocation.
- Des réunions de travail des élus concernant le PLUih sont à prévoir.
- Le calendrier des animations 2023 est en cours.
- Invitation aux vœux du Maire et galette le Dimanche 22 janvier à 16h.

Le Maire, Antoine BECO



Le Secrétaire de séance, Stéphane LESGOURGUES

Procès verbal approuvé le : - 2 MARS 2023

